Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260616-20260616_005-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005_ TRAVAUX

Entrées de bourg : attribution marché de travaux – conventions avec le Conseil départemental 22

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal a examiné le projet d'aménagement des entrées de bourg visant à améliorer la sécurité routière et à réduire la vitesse des véhicules à l'approche du bourg.

Le projet prévoit la création de doubles écluses sur deux secteurs identifiés :
- l'entrée de bourg sur la RD 64 en provenance de Saint-André-des-Eaux (Rue du Porche) ;
- l'entrée de bourg sur la RD 12, en provenance de Dinan (La Butte rouge);
- .

Dans le cadre de cette opération, il a été rappelé que la chaussée de la RD 12 est actuellement en mauvais état. Les travaux de réfection concernent une surface d'environ 950 mètres carrés. La commune assurera l'avance des dépenses avant remboursement par le Département. Le devis présenté par l'entreprise Potin TP pour cette intervention s'élève à 16 862,50 € HT.

S'agissant des travaux d'aménagement des entrées de bourg, une première consultation avait été lancée avec une solution intégrant des pavés. Les entreprises Potin TP et Lessard avaient alors remis une offre. À la suite d'une relance visant à étudier une variante sans pavés granit au

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260616-20260616_005-DE

profit d'un remplissage béton, seule l'entreprise Potin TP a présenté une nouvelle proposition. Le montant du devis s'élève à 27 007,50 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le réseau routier départemental, il est nécessaire de conclure avec le Conseil départemental une convention de travaux sur mandat (pour la partie réfection de voirie) ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public (pour la réalisation des écluses).

Il a également été indiqué qu'une subvention au titre du produit des amendes de police pourrait être sollicitée. Son montant est estimé à environ 9 000 € et serait susceptible d'être attribué au cours de l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de réalisation des double-écluses franchissables Rue du Porche et à la Butte rouge et de reprise de la chaussée sur la RD12 (Butte rouge) en retenant l'offre de l'entreprise Potin TP pour un montant total de 32 409 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires (travaux sous mandat ; occupation du domaine public) avec le Conseil départemental.
- **SOLLICITE** pour la réalisation de ces travaux un soutien du Conseil départemental au titre des amendes de police.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai